

STIF

Société anonyme au capital de 2.135.538,30 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 12 JUIN 2024**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR
LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions légales prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

I- **ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Aucune attribution gratuite d'actions n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le 2 février 2024, le Conseil d'administration a, conformément à l'autorisation qui lui a été conférée aux termes de la 12^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 7 septembre 2023 :

- décidé, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'attribution gratuite d'un nombre total de cinquante mille huit cent quarante (50.840) actions de la Société, d'une valeur nominale de quarante-deux centimes d'euros (0,42 €) chacune (les « **Actions Gratuites** »),

- fixé les conditions et critères d'attribution des Actions Gratuites (et adopté le règlement individuel du plan d'attribution d'Actions Gratuites qui reprend notamment ces conditions et critères d'attribution), dont notamment les suivants :
 - o l'attribution gratuite d'actions est réalisée au profit du personnel salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC à la date de la décision d'attribution (soit 124 personnes, les « **Bénéficiaires** ») ;
 - o la livraison des Actions Gratuites est réservée aux Bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié (lié par un contrat de travail à durée indéterminée) de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC sans interruption pendant toute la période d'acquisition ;
 - o l'attribution des Actions Gratuites aux Bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an à compter de la date d'attribution des Actions Gratuites (soit le 3 février 2025).

Ces Actions Gratuites n'ont dès lors pas fait, à la date du présent rapport, l'objet d'une attribution définitive.

Il est précisé que le 2 février 2024, jour d'attribution des Actions Gratuites, le cours de l'action STIF sur Euronext Growth Paris était de 7,15 euros.

II- AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Aucune augmentation de capital de la Société n'a eu lieu consécutivement à une attribution d'actions gratuites intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (dès lors qu'aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue sur cette période).

A la date du présent rapport, aucune augmentation de capital de la Société n'a été réalisée consécutivement à l'attribution d'Actions Gratuites décidée par le Conseil d'administration le 2 février 2024, sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2023.

En outre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration réuni le 2 février 2024 a indiqué qu'il décidera ultérieurement, dans un délai suffisant avant la date à laquelle les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires :

- soit d'acquérir les actions dans le cadre d'un programme de rachat régi par l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- soit de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des Bénéficiaires.

III-NOMBRE ET LA VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNEE, ET A RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIETE ET PAR CELLES QUI LUI SONT LIEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE

NEANT.

IV- NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'ANNEE A CHACUN DE CES MANDATAIRES, A RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS QU'ILS Y EXERCENT, PAR LES SOCIETES CONTROLEES AU SENS DE L'ARTICLE L.233-16 DU CODE DE COMMERCE

NEANT.

V- NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNEE, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT PAR LA SOCIETE ET PAR LES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 225-197-2, A CHACUN DES DIX SALARIES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT EST LE PLUS ELEVE (ART. L 225-197-4, AL. 5 DU CODE DE COMMERCE)

Les 124 salariés des sociétés STIF, STIF France et STIF PLASTIC non mandataires sociaux, Bénéficiaires des Actions Gratuites de la Société aux termes de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 2 février 2024, se sont vus chacun attribuer le même nombre d'Actions Gratuites, soit 410 Actions Gratuites de la Société (soit un nombre total de 50.840 Actions Gratuites pour l'ensemble des Bénéficiaires).

Chacune de ces Actions Gratuites, d'une valeur nominale de 0,42 euros au moment de leur attribution, avait une valeur en bourse à la clôture le 2 février 2024, de 7,15 euros.

VI-NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNEE, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT PAR LA SOCIETE ET LES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES A L'ENSEMBLE DES SALARIES BENEFICIAIRES AINSI QUE LE NOMBRE DE CEUX-CI ET LA REPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUEES ENTRE LES CATEGORIES DE CES BENEFICIAIRES (ART. L 225-197-4, DERNIER AL. DU CODE DE COMMERCE)

Société au sein de laquelle le Bénéficiaire est salarié	Nombre de Bénéficiaires	Nombre d'Actions Gratuites	Valeur unitaire (cours de bourse) des Actions Gratuites attribuées le 2 février 2024
STIF FRANCE	117	47.970	7,15 €
dont cadres	20	8.200	7,15 €
dont ETAM	16	6.560	7,15 €
dont ouvriers	81	33.210	7,15 €

STIF PLASTIC	5	2.050	7,15 €
dont cadres	2	820	7,15 €
dont ETAM	3	1.230	7,15 €
dont ouvriers	/	/	/

STIF	2	820	7,15 €
dont cadres	2	820	7,15 €
dont ETAM	/	/	/
dont ouvriers	/	/	/

TOTAL	124	50.840	
--------------	------------	---------------	--

Fait à SAINT-GEORGES SUR LOIRE,
Le 8 avril 2024

Le Conseil d'Administration